

Règlement du Comité Miss France

1. Sont admises à participer aux **élections primaires (élections locales et/ou départementales)**, puis aux finales régionales précédant l'élection nationale de Miss France, les personnes nées de sexe féminin, françaises de naissance ou naturalisées, âgées de 18 à 24 ans à la date du 15 novembre de l'année en cours, d'une taille minimum d'1m70 sans talons, célibataires, ni divorcées, ni veuves, ni pacsées, sans enfant et ne vivant pas en concubinage. L'inscription au concours est gratuite.
2. La Candidate, d'excellente réputation et moralité et de bonne culture générale, certifie n'avoir fait l'objet d'aucune poursuite et/ou condamnation pénale. Elle déclare n'être tenue et/ou liée, de quelque manière que ce soit, par aucun engagement, de quelque nature que ce soit, relatif directement ou indirectement à l'exploitation de son image qui pourrait être incompatible et/ou susceptible de faire obstacle aux autorisations accordées dans le cadre des présentes et garantit le **CMF**, la **SMF** ainsi que toute société que cette dernière se substituerait et/ou à laquelle elle transférerait ses droits en tout ou partie, contre toutes actions et/ou recours de tous tiers à cet égard. La Candidate devra impérativement justifier auprès du CMF d'une résidence dans le département ou la région d'élection, toute domiciliation fictive entraînant son élimination ou l'annulation de son élection, et travailler ou étudier dans le département ou la région d'élection. La Candidate devra pouvoir être jointe à un numéro de téléphone.
3. L'acceptation du dossier d'inscription de la Candidate est conditionnée par le respect des dispositions ci-dessus. Pour être valable, **le dossier devra être impérativement complété par une photocopie de la carte d'identité et un justificatif de domicile** (quittance EDF datant de moins de deux mois), la fiche d'inscription au concours et le présent règlement, ces deux documents dûment remplis et signés par la Candidate. Toute fausse déclaration entraînerait une élimination du concours, à quelque stade de la compétition que ce soit, avec le cas échéant, destitution du titre et restitution immédiate aux organisateurs, de l'écharpe, de tous les cadeaux reçus, et ce au profit de l'une des dauphines désignée en son lieu et place.
4. **L'élue locale, départementale ou régionale**, devra assumer la représentation de son titre pendant un an à compter de son élection. Toutes propositions relatives à son élection et/ou à son titre, et notamment celles à caractère commercial qui lui seraient faites directement, devront impérativement être transmises simultanément au délégué régional et au CMF, qui seront seuls juges de la suite à leur donner. Toutes demandes d'interview, de reportage photographique ou télévisuel devront être soumises à l'approbation préalable du CMF.
5. La Candidate locale, départementale ou régionale **une fois son dossier de candidature accepté**, sera conviée par le CMF ou par toute (s) personne(s) mandatée (s) par lui pour le jour de l'élection. Il lui sera indiqué le lieu et l'heure du rendez-vous. Elle veillera à apporter, pour son premier passage sur scène une paire d'escarpins et une robe du soir qui pourra lui être prêtée par une boutique ou un couturier local, avec possibilité, le cas échéant et sous réserve de l'accord préalable écrit de CMF de citation sur scène à titre de remerciement. A cet égard, la candidate veillera à obtenir toutes autorisations requises de la part de la boutique et/ou du couturier et/ou des ayants droit sur les vêtements et chaussures concernés, de sorte que CMF et/ou ses ayants droit ou cessionnaires puissent exploiter paisiblement et à titre gracieux les images de ces vêtements et chaussures dans le cadre de l'élection et le cas échéant citer le nom de la boutique et/ou du couturier et la candidate garantit CMF et ses ayants droit ou cessionnaires contre tous recours. Le maillot de bain sera prêté par le CMF pour le deuxième et dernier défilé entrant dans le cadre de la compétition. Le port du collant couleur chair sans démarcation est autorisé, voire recommandé. Chaque Candidate est présentée sur scène avec un numéro de passage attribué selon l'ordre alphabétique de son patronyme ; dans le cas d'une inscription de deux candidates portant le même patronyme, la plus jeune devance l'aînée.
6. La Candidate s'interdit tous artifices tendant à transformer son aspect naturel, tel que faux cils, perruque, postiches, tatouages visibles, piercings, décoloration, prothèses mammaires, lentilles de contact de couleur. Toute dissimulation entraînera la disqualification immédiate. Sont seules autorisées certaines opérations de chirurgie esthétique consistant à améliorer un aspect disgracieux (nez, grains de beauté sur le visage, dentition).
7. Chaque élection se déroule devant un public auquel il est demandé d'émettre un vote consultatif sur un bulletin distribué à l'entrée de la salle, chaque spectateur ne pouvant recevoir qu'un seul bulletin. Ces bulletins de vote sont ensuite collectés à l'issue du dernier passage des candidates et dépouillés par un jury de 7 à 10 membres (dont au moins un membre représentant de la société Miss France lors des élections régionales), qui devront n'avoir de lien ni de parenté, ni de subordination avec l'une des candidates. Si l'une d'elles obtient la majorité absolue des suffrages, le jury la proclamera élue sans délibération. En cas de majorité relative, le jury délibère pour désigner l'élue parmi les candidates venant en tête sans être obligé de suivre l'ordre établi par le classement du vote du public, la désignation de la miss élue devant s'effectuer à l'unanimité des membres du jury. Le processus sera identique pour désigner les dauphines dans le cas d'une élection à la majorité absolue. Le jury, à l'issue de la délibération, vote à main levée. En cas d'absence d'unanimité, le vote du

représentant de la société Miss France prévaudra. Les délibérations et résultats du vote seront secrets et ne peuvent être communiqués à quiconque) sans accord écrit du CMF.

8. Les candidates non élues aux élections locales, départementales ou régionales peuvent à nouveau concourir les années suivantes sous réserve de toujours répondre aux conditions d'admission. Une candidate déjà titulaire d'un titre local ou départemental peut concourir de nouveau au titre régional. Une élue régionale ne peut plus concourir à aucun titre l'année suivant son élection, y compris en cas de changement de domiciliation régionale. Une élue à quelque titre que ce soit en ce y compris au titre de dauphine, ne peut ni participer à un autre concours ou manifestation non homologué par le CMF, avec des organisations utilisant notamment les mêmes vocables, ni faire usage de son titre quel qu'en soit le millésime sans l'autorisation expresse du CMF ou de ses délégués. En cas d'infraction à cette disposition, l'élue devra restituer la totalité des cadeaux reçus, en nature ou, le cas échéant, en valeur nonobstant toute indemnité complémentaire.

9. Si l'élection régionale est précédée d'élections primaires (locales ou départementales), seules les élues et leurs dauphines ayant participé à ces élections primaires pourront se présenter à l'élection régionale. Toutefois, les candidatures libres sont acceptées jusqu'à l'élection régionale comprise, sous réserve qu'elles remplissent les conditions d'admission, dès lors que les candidates ont été empêchées de participer aux élections précédentes (absence pour accident, maladies, examens scolaires...) et que le nombre de candidatures libres ne perturbe pas le bon déroulement de l'élection. En cas de succès à chaque degré d'élection (locale, départementale), la Candidate s'oblige à participer à l'élection suivante et, si elle est élue au plan régional, à la finale nationale qui a lieu en principe entre le 15 novembre et le 15 décembre (ces dates étant susceptibles de modifications compte tenu notamment des décisions et contraintes de la société Miss France et/ou du diffuseur), et qui nécessite près d'un mois de disponibilité totale. L'élue régionale, immédiatement après son élection, renouvellera son engagement de participer à la finale nationale.

10. Toute candidate et/ou son entourage, à quelque stade de la compétition que ce soit (locale, départementale, régionale ou nationale), qui ne respecterait pas l'éthique et les principes de sportivité et de camaraderie voulus par le CMF ou encore qui dénigrerait publiquement ou par voie de presse le concours et/ou ses organisateurs, sera exclue.

11. En cas de non respect des dispositions ci-dessus, l'élue locale, départementale ou régionale pourra être suspendue ou destituée par le CMF sans préjudice de tous dommages et intérêts. Elle devra alors restituer au CMF les cadeaux reçus qui seront remis, ainsi que son titre, à l'une de ses dauphines.

12. La Candidate est parfaitement consciente que, dans le cadre de sa participation à l'élection locale, départementale, régionale ou nationale, son image, sa voix, son nom, prénom et/ou pseudonyme pourront faire l'objet d'enregistrements visuels et/ou sonores et d'une exploitation sur différents supports et qu'elle pourra être médiatiquement exposée, ce à quoi elle consent expressément. Elle est parfaitement consciente des conséquences résultant pour elle d'une telle médiatisation.

13. La Candidate certifie sur l'honneur n'avoir jamais posé ou s'être exhibée dans un état de nudité partielle ou totale ou dans des poses équivoques sexuellement suggestives ou avec connotation religieuse que la morale réprovoque. La parution de telles photos dans tous médias, avant ou après son élection, motiverait la suspension ou le retrait immédiat de son titre quel que soit le millésime. Elle s'engage à se comporter en toutes circonstances et en tous lieux avec grâce, élégance et dignité, à ne pas fumer ni consommer de l'alcool ou des produits psychotropes lors de représentations publiques, à n'utiliser ni son titre, ni les attributs afférents à celui-ci (écharpes, couronne, etc.) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux. Le CMF sera seul juge des moments où les concurrentes devront porter ou retirer leurs écharpes.

Le Comité Miss France et la Société Miss France ne sauraient être tenus responsables en cas d'annulation d'une élection quel que soit son stade.

*